



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **portant restriction de stationnement place de la Foire le samedi 13 juin 2026**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date 04 mai 2026 de la Bibliothèque de Pignans représentée par sa présidente Madame Catherine SEIGNEUR,

Considérant qu'il convient de réserver deux places de stationnement sur la place de la Foire afin de permettre un déchargement de matériel dans le cadre de la Fête du livre à la Salle du Vieux Moulin le samedi 13 juin 2026,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le stationnement sera interdit le samedi 13 juin 2026 de 08h00 à 18h00 sur deux emplacements matérialisés place de la Foire à proximité de la salle du Vieux Moulin, et réservé aux seuls véhicules nécessaires au déchargement et chargement du matériel requis pour l'organisation de la Fête du livre.

#### **Article 2 :**

L'interdiction de stationner sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

#### **Article 3 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### **Article 4 :**

L'affichage sera mis en place par la mairie puis maintenu et retiré par la Bibliothèque de Pignans qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 05 mai 2026.

**Le Maire : BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Tél-recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)